

Les limites du devoir d information et de conseil du courtier

Le courtier est tenu d une obligation d information et de conseil plutot large envers l assure. Toutefois, celle-ci n est pas sans limite. Au titre de son devoir de conseil, le courtier doit preciser les exigences et les besoins du souscripteur, motiver la presentation des contrats proposes, et attirer l attention du client - surtout s il est profane - sur l adequation entre les garanties souscrites et les risques encourus.

Cette obligation demeure a sa charge meme apres la conclusion du contrat : il doit conseiller l assure tout au long de l execution. Il appartient au courtier d apporter la PREUVE de l execution de son devoir. A défaut, il pourra etre condamne a des dommages et interets. D ou la regle d or : preserver la preuve que le conseil a ete donne et recu.

Limitation du devoir de conseil

Le devoir du courtier est toutefois limite. La Cour de cassation a precise que les courtiers n ont pas a rappeler a l assure l importance de repondre sincerement aux questions posees lors de l adhesion. L assure qui commet une fausse declaration intentionnelle n est pas fonde a recourir contre le courtier.

De meme, si le risque evolue, c est a l ASSURE de penser a declarer cette evolution (art. L.113-2 du Code des assurances). Le courtier n est pas tenu de s informer periodiquement de l evolution du risque. A défaut de declaration par le client, ce dernier n est pas fonde a recourir contre le courtier. L idee a retenir : il appartient a l assure de proceder a certaines declarations - le conseil est un DIALOGUE.

Le cas concret

Une personne de 69 ans souscrit, via un courtier, une assurance garantissant le remboursement d un pret. A son deces, ses heritiers demandent la garantie. L assureur refuse : fausse declaration intentionnelle lors de la souscription. Les heritiers assignent l assureur ET le courtier. La Cour de cassation rejette le pourvoi : le courtier avait fait une etude personnalisee, le questionnaire de sante precisait que toute fausse declaration etait sanctionnee par la nullite. Le courtier n a pas l obligation de rappeler au souscripteur l importance de repondre avec sincerite.

La lecon DDA : le devoir de conseil est reel et doit etre TRACE - mais il a des limites. Le client doit aussi jouer le jeu de l information sincere. Recueillir, proposer, tracer : les trois gestes qui protegent.